

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Délibération N°002b-2022

APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF ALSH

L'an deux mil vingt-deux le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Mme CROUZETTE Simone, 1^{ère} adjointe.

Date de convocation du Conseil : le 21 janvier 2022

Présents :

MM. COLBORATI, FOURCHES, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes, BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

M. CHAMBRAS (procuration à Mme VILLATOUX)

Secrétaire de Séance : M. VILLETTE Gérald

Le Conseil Municipal,

Après présentation et explication du compte administratif 2021 ALSH

Après que le Maire ait quitté la séance pour permettre la délibération sur le Compte Administratif,

Considérant que le Maire a normalement administré dans le cours de l'année 2021 les finances de l'ALSH en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que le compte administratif de l'ALSH est conforme aux comptes de gestion établis par le trésorier du SGC de Tulle :

- Procède au règlement définitif du Budget ALSH 2021
- Approuve à 14 voix pour (membres présents et représentés) et 4 abstentions l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- Précise qu'il n'y a aucun report de restes à réaliser sur l'exercice 2022
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 – budget ALSH définitivement closes et les crédits acquittés.

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

La 1^{ère} adjointe, Simone Crouzette